

Préambule

L'apprentissage dans les formations de l'enseignement supérieur, piloté par FormaSup, constitue un mode pédagogique spécifique visant l'acquisition simultanée d'un diplôme, ou titre homologué, et d'une expérience professionnelle significative liée à ce diplôme.

Au partage trop simple « théorie à l'école / pratique professionnelle dans l'entreprise », l'expérience de l'alternance substitue une nouvelle articulation : l'entreprise est, pour l'apprenti, le lieu d'acquisition de nouvelles connaissances et un moyen de valorisation du contenu de sa formation. Par ailleurs, l'expérience en entreprise stimule son besoin d'acquisition de nouveaux savoirs, que l'apprenti formule lors du retour dans son établissement de formation.

L'entreprise devient ainsi un des acteurs stratégiques qui aide l'apprenti à construire, à valider son projet professionnel et à élaborer son portefeuille de compétences. Elle s'inscrit de fait dans un partenariat original avec l'apprenti, le centre de formation d'apprentis (CFA) et l'établissement de formation – Université ou Grande Ecole – concernés.

**Apprenti et CFA,
maître d'apprentissage et entreprise,
responsable pédagogique et établissement de formation
sont les garants de la qualité de la formation.**

Voie d'excellence, l'apprentissage est donc une voie d'exigences...

La présente Charte recense, au-delà des obligations réglementaires stipulées par le Code du Travail, les engagements de chacun des partenaires dans ce processus de co-formation.

Le respect de ces engagements et leur mise en œuvre contribuent à un apprentissage de qualité dont tous les acteurs seront les bénéficiaires.

Les engagements des partenaires de l'apprentissage

L'apprenti est un salarié : ce statut lui impose des devoirs mais lui reconnaît aussi les mêmes droits que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise définis selon les conventions collectives, les accords d'entreprise ou à défaut par le code du travail. Il est également un apprenant en situation d'acquisition de connaissances théoriques et pratiques.

Monsieur / Madame **s'engage, dans une démarche personnelle et professionnelle de formation, à :**

- S'intégrer et respecter les règles de l'entreprise ainsi que celles de l'établissement de formation.
- S'impliquer pleinement dans les activités et tâches confiées par l'entreprise.
- Etre acteur de sa propre formation en contribuant à l'interactivité entre les connaissances acquises au sein de l'établissement de formation et les compétences développées dans l'entreprise.
- Faire vivre et alimenter son livret d'apprentissage, outil d'évaluation et de communication avec son maître d'apprentissage et son enseignant suiveur.
- Participer à l'ensemble des cours et se présenter aux épreuves du diplôme ou titre homologué.

L'entreprise est formatrice : elle doit mettre le salarié-apprenti en situation d'apprentissage réel de savoirs opérationnels, de savoirs, de savoir-être qui seront des compétences validées par son diplôme. Le rôle de l'entreprise est capital dans l'évaluation professionnelle.

..... **s'engage à** nommer un maître d'apprentissage, qui puisse exercer ses fonctions tout en assumant sa nouvelle mission.

Le maître d'apprentissage est le référent, agréé par la DIRECCTE, professionnel reconnu compétent pour former l'apprenti.

Monsieur / Madame **s'engage à :**

- Organiser l'intégration de l'apprenti et avoir des contacts réguliers avec lui.
- Participer aux réunions de travail organisées par FormaSup et l'établissement de formation
- Définir les missions de l'apprenti et les faire évoluer tout au long de la formation, en cohérence avec le diplôme.
- Evaluer régulièrement le travail et la progression de l'apprenti.
- Coordonner la transmission des savoirs et des savoir-faire.
- Cadrer et encadrer le travail de l'apprenti.
- Etre acteur de la pédagogie de l'alternance : rencontres avec l'établissement de formation, exploitation du livret d'apprentissage.

Le Centre de Formation d'Apprentis est l'interlocuteur pour toutes les questions d'ordre administratif, juridique et financier liées au contrat d'apprentissage.

FormaSup des Pays de Savoie s'engage à :

- Garantir la qualité de la formation en entreprise comme dans l'établissement de formation.
- Veiller au bon déroulement du contrat d'apprentissage.
- Contribuer au dynamisme du partenariat entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage.
- Permettre aux apprentis de suivre leur formation en se professionnalisant et contribuer ainsi à leur meilleure insertion professionnelle.
- Favoriser l'adéquation entre le(s) métier(s) visé(s) et la formation dispensée.

Le responsable pédagogique et l'enseignant suiveur sont chargés d'assurer le suivi pédagogique de l'apprenti.

Monsieur / Madame **s'engage à :**

- Veiller à la motivation des futurs apprentis et la cohérence de leur projet professionnel.
- Valider la mission proposée par l'entreprise.
- Veiller à la cohérence du déroulement de la mission avec les objectifs de la formation et accompagner l'apprenti dans l'évolution de son projet.
- Veiller à la transmission des informations entre le centre de formation et l'entreprise.
- Faire vivre les outils d'évaluation et impliquer l'entreprise dans la formation.

Chacun s'engage à prendre connaissance des documents suivants :

- Programme pédagogique et référentiel de compétences métiers
- Rôle du maître d'apprentissage
- Réglementation du contrat d'apprentissage

Fait en 3 exemplaires originaux,

« **Lu et Approuvé** »

Le chef d'entreprise

FormaSup
FORMASUP DES PAYS DE SAVOIE
27, rue Royale
BP 2320
74010 ANNECY Cédex
Tél. : 04 50 52 39 00
Fax : 04 50 51 49 06

Le responsable de la formation
ou l'enseignant suiveur :
(1 exemplaire)

Le maître d'apprentissage
(1 exemplaire)

L'apprenti(e)
(1 exemplaire)